



Yvelines • Hauts-de-Seine

Communiqué de presse

Le 30 mars 2020

COVID-19

Les Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine mettent en place un dispositif d'urgence pour faciliter et accompagner la sortie d'hospitalisation des personnes âgées et le maintien des services à domicile pour les personnes âgées dépendantes

Mobilisés dans la lutte contre la pandémie de Coronavirus, les deux Départements viennent de prendre des mesures concrètes pour accompagner, dans des conditions sécurisées, la sortie d'hôpital et le retour à domicile des seniors dépendants guéris du virus. Les demandes se font uniquement en ligne dans une démarche simplifiée.

> Aide exceptionnelle de 500€ par mois pour faciliter le retour à domicile

Pour les personnes âgées hospitalisées en état de retourner à leur domicile et qui ne sont pas bénéficiaires de l'allocation personnes âgées (APA), les Départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines accordent une aide exceptionnelle **d'un montant forfaitaire de 500 € mensuels**, pour une durée de trois mois, afin de financer des prestations à domicile d'aide à la personne.

> Le maintien des versements d'APA aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

Par ailleurs, pour les mois de mars et avril 2020, les deux Départements maintiendront automatiquement **les versements réalisés au profit des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) sur la base des montants versés en février 2020.**

> Une aide exceptionnelle à l'hébergement temporaire dans les EHPAD

Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) pourront accueillir, à titre temporaire et en urgence, des personnes âgées jusqu'ici hospitalisées et dont l'état de santé permet la sortie et l'accueil au sein d'une structure collective **après vérification, par l'hôpital, de l'absence de risque de contagiosité.**

Seuls les Ehpads garantissant les conditions d'accueil sécurisées, fixées par le Gouvernement, pourront accueillir ces personnes âgées.

Cette faculté est ouverte exceptionnellement aux établissements ne bénéficiant pas d'autorisation d'accueil temporaire et à ceux qui ne sont pas habilités au titre de l'aide sociale départementale. Les deux Départements financeront, pendant un mois, les dépenses relatives à ce séjour temporaire.



Yvelines • Hauts-de-Seine

Des Informations détaillées et les demandes d'aide en ligne sont disponibles sur : www.78-92.fr

Pour les professionnels de l'aide à domicile, un numéro vert est disponible : 0805 38 39 49.

Contacts presse

Département des Hauts-de-Seine

Amélie CHABUET

tél. : 01 47 29 35 78

courriel : achabuet@hauts-de-seine.fr

www.hauts-de-seine.fr

Département des Yvelines

Amélie BAILLEAU

tél. : 01 39 07 78 41

courriel : abailleau@yvelines.fr

www.yvelines.fr